

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

lom de l'exploitant Numéro		de permis			Date d'inspection		
NADIA BOUDREAU 2016577					Le 21 février 2020		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
GARDERIE CHEZ SMARTIES					(506) 874-8857		
Adresse							
2175 133 Route Grand-Barachois NB E4P 8E8							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Paula Morin			Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.					/r. 2020		
Commentaires : Discussion au sujet des planifications quotidiennes. La dernière planification est daté du 11 février 2020.							
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Des produits de sall				21 févr. 2020 étaient hors de port		21 févr. 2020 é ont été retirés et	
placé dans un endroit vériouillé sous-clé.							
Commentaires généraux							
original signé par Paula Morin Le 21 février 2020							
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate					
original signé par				04.67			
Nadia Boudreau Signature de l'exploitant ou de la personne désignée D		Le 21 février 2020 Date					
orginature de l'exploitant ou de la personne designee	D	ale					